

Position du Conseil des aînés

**Mémoire sur le projet de loi n° 130
Loi abolissant le ministère des Services gouvernementaux
et la Société québécoise de récupération et de recyclage
et mettant en œuvre le Plan d'action 2010-2014 du gouvernement
pour la réduction et le contrôle des dépenses en abolissant
et en restructurant certains organismes et certains fonds**

Commission des finances publiques

11^{er} février 2011

Ce mémoire a été adopté à l'unanimité par les membres présents du Conseil des aînés à la rencontre du 2 décembre 2010. Il a été préparé sous la responsabilité de :

Monsieur Jean-Louis Bazin, président par intérim du Conseil des aînés

Recherche et rédaction

Daniel Gagnon
Secrétaire général

Conseil des aînés
900, boulevard René-Lévesque Est
8^e étage, bureau 810
Québec (Québec) G1R 2B5
Téléphone : 418 643-0071
Sans frais : 1 877 657-2463
Télécopieur : 418 643-1916
Courriel : aines@conseil-des-aines.qc.ca
Internet : www.conseil-des-aines.qc.ca

Dépôt légal
Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2011
Bibliothèque et Archives Canada, 2011
ISBN 978-2-550-55519-3 (version imprimée)
ISBN 978-2-550-55520-9 (version pdf)
Gouvernement du Québec, 2011

La publication totale ou partielle du présent document
est autorisée à la condition d'en mentionner la source.

État de situation

La ministre responsable de l'Administration gouvernementale et présidente du Conseil du trésor déposait, le 11 novembre 2010, le projet de loi n° 130, *Loi abolissant le ministère des Services gouvernementaux et la Société québécoise de récupération et de recyclage et mettant en œuvre le Plan d'action 2010-2014 du gouvernement pour la réduction et le contrôle des dépenses en abolissant et en restructurant certains organismes et certains fonds*. Cette décision faisait suite au dépôt du budget 2010-2011 qui visait, notamment, à rationaliser les dépenses gouvernementales.

Nul besoin de mentionner que l'annonce du projet de loi a suscité une grande déception et une certaine consternation, tant chez les membres du Conseil des aînés que chez ses différents partenaires. D'autant plus que, dans son budget 2007-2008, le ministre Michel Audet lançait une *Stratégie d'action en faveur des aînés* où était clairement indiqué que « Le Conseil des aînés recevra en particulier le mandat de réfléchir aux meilleurs moyens de renforcer l'exercice par les aînés de leurs responsabilités et droits de citoyens. Le Conseil sera également chargé de réfléchir aux questions d'éthique intéressant les personnes âgées ». C'est d'ailleurs dans cet esprit qu'a été institué le Comité national d'éthique sur le vieillissement et les changements démographiques, mis sur pied le 16 février 2008 et composé de 20 membres équitablement répartis en fonction du sexe, de l'âge, de la provenance ethnique ainsi que des compétences spécifiques.

Presque la totalité des organismes d'aînés et de retraités ont émis des commentaires et exprimé leur opposition à l'abolition du Conseil des aînés, tant auprès des élus que par des communiqués et d'autres démarches auprès des médias. Ils ont ainsi démontré leur désaccord avec le fait que, ce faisant, la société civile perdait une précieuse instance démocratique. On soulignait que le gouvernement se privait ainsi d'une importante source de renseignements et d'une structure-conseil concernant le vieillissement individuel et collectif qu'il ne pourrait pas remplacer autrement alors que ce rôle est plus que jamais nécessaire.

Rôles et actions du Conseil des aînés

Le Conseil des aînés a été institué en vertu de l'article 1 de la Loi sur le Conseil des aînés (L.R.Q., c. C-57.01), sanctionnée le 22 décembre 1992. Depuis sa création, le Conseil s'est fait un point d'honneur de respecter fidèlement sa mission, qui est :

« de promouvoir les droits des personnes âgées, leurs intérêts et leur participation à la vie collective ainsi que de conseiller le ministre responsable de l'application de la loi sur toute question concernant ces personnes, notamment quant à la solidarité entre les générations, l'ouverture au pluralisme et le rapprochement interculturel ».

Dans le but de bien exercer ses mandats et de tenir compte de la réalité des aînés québécois, le Conseil s'est donné une philosophie de gestion qui appuie sa démarche et ses interventions et oriente les recommandations qu'il émet ainsi que les activités qu'il entreprend. Les principes qui le guident sont les suivants :

- accorder la juste place qui revient aux personnes âgées dans la société québécoise ainsi qu'aux associations et organismes qui les représentent;
- reconnaître l'apport socioéconomique et culturel des personnes âgées à la société, utiliser à son meilleur le potentiel de ces personnes et mettre en valeur leur pleine contribution, particulièrement quant à la transmission des savoirs vers les générations montantes;
- assurer la reconnaissance des droits des aînés, principalement à l'égard des personnes fragilisées et en perte d'autonomie.

Cette philosophie d'action enrichit les principes directeurs qui ont été précédemment adoptés par le Conseil, en les précisant et en les complétant. Dans cette perspective, le Conseil continue :

- • de promouvoir une image réaliste du vieillissement;

- • de promouvoir le respect de l'autonomie des aînés;
- • de favoriser le maintien de l'autonomie physique, psychologique, affective et sociale des aînés;
- • d'accorder une attention spéciale aux aînés les plus vulnérables;
 - d'encourager l'engagement social des aînés ainsi que leur participation aux instances consultatives et décisionnelles.

C'est ainsi que le Conseil a publié pas moins de 11 avis et 18 mémoires ainsi que plusieurs autres documents d'information (liste en annexe) dont la majorité a été déposée en commission parlementaire. Les thèmes abordés sont divers et touchent d'importants sujets qui interpellent les personnes âgées, tels : les abus et l'exploitation des personnes âgées, la protection des droits des aînés, les conditions de vie des aînés, l'assurance médicaments, la consommation des médicaments, le financement des services sociaux et de santé et leur organisation, l'hébergement en milieux de vie substituts, les proches aidants, la retraite et le maintien en emploi des travailleurs vieillissants, les régimes complémentaires de retraite, la lutte contre la pauvreté, l'âgisme et les orientations d'une politique sur le vieillissement. Il nous faut également souligner l'élaboration d'un mémoire produit par le *Comité national d'éthique sur le vieillissement et les changements démographiques* contenant sa réflexion sur l'euthanasie et le suicide assisté dans le cadre de la consultation de la Commission spéciale sur la question de mourir dans la dignité.

Aussi, afin de bien informer les personnes âgées et tous ceux et celles qui interviennent quotidiennement auprès d'elles, le Conseil a notamment produit plusieurs études et documents d'information. On peut citer les trois éditions de *La réalité des aînés québécois*, qui ont été actualisées tous les cinq ans, et les trois guides pratiques : *Vivre et vieillir en santé*, *Vivre et vieillir dans sa communauté* et *Vivre et vieillir en sécurité financière*. Le Conseil a également fait paraître plusieurs états de situation et documents de réflexion, notamment sur la démence (*La démence, ce mal silencieux... tel qu'entendu par six spécialistes* qui a été suivi par *l'État de situation et proposition d'un plan d'action québécois sur la maladie d'Alzheimer et les affections connexes*) ainsi que

sur la sexualité chez les aînés (*Cheveux gris, cœurs chauds*), les milieux de vie substituts, le bénévolat et la situation économique des aînés.

Afin de bien connaître et comprendre les besoins des aînés québécois, des représentants du Conseil ont participé à la Tournée provinciale du *Bureau québécois de l'Année internationale des personnes âgées* dans le cadre de l'*Année internationale des personnes âgées* et à la tournée de l'équipe de travail qui a reçu pour mandat d'examiner les moyens pour permettre aux aînés de participer pleinement au développement du Québec.

Aussi, afin de bien suivre l'évolution des valeurs de la population québécoise en matière de vieillissement et de changement démographique, le Conseil des aînés a créé le *Comité national d'éthique sur le vieillissement et les changements démographiques* qui a principalement pour mission de produire des avis et des rapports sur les enjeux et les questions éthiques soulevés par le vieillissement démographique et les changements culturels de la société québécoise. Conscient que ces changements ont et auront des impacts majeurs sur l'ensemble de la société québécoise, le Conseil a cru nécessaire de réfléchir à l'ampleur de ces transformations, tout en préconisant une approche inclusive et intégrée des problèmes sociaux. Les valeurs seront profondément bouleversées par l'inversion de la pyramide des âges et il y aura des choix difficiles à faire. À cet égard, le gouvernement a tout intérêt à se prévaloir des avis qui reposent sur des recherches rigoureuses, voire à les renforcer dans un tel contexte, et il serait dommage qu'il se départisse de cette ressource qui est, sans conteste, inestimable pour la démocratie et pour la vie même des aînés, particulièrement les plus vulnérables.

Le type de travaux effectués par le Conseil et le Comité d'éthique peuvent difficilement être confiés à une entité gouvernementale ne possédant pas comme principale fonction celle de conseiller le gouvernement. L'instance désignée doit absolument disposer d'une pleine autonomie de pensée et d'opinion et être libre de tout intérêt, mis à part l'amélioration du bien-être des aînés. De plus, le Conseil doit être continuellement présent auprès des acteurs concernés, que ce soit le milieu associatif ou la population

aînée elle-même. Aussi, les membres de cet organisme doivent être soutenus par une équipe de recherche compétente et rigoureuse qui effectue des travaux minutieux qui satisfont leurs attentes, tout en prenant en compte les plus récentes recherches, à la fine pointe de l'évolution de la société québécoise.

Retombées et résultats

Au fil des ans, les réflexions et les analyses du Conseil des aînés se sont traduites en propositions et recommandations qui ont été acheminées tant aux divers ministres responsables des Aînés qu'à l'ensemble du gouvernement. Celles-ci ont permis d'orienter la réflexion des élus, en tenant compte du vieillissement individuel et collectif dans l'ensemble des thèmes et dossiers qui ont été traités. De plus, les travaux du Conseil ont permis aux aînés du Québec de s'exprimer sur des sujets qui les touchent de près ou qui concernent l'ensemble de la population.

On peut, sans l'ombre d'un doute, souligner que les positions du Conseil ont été considérées à maintes occasions par les différents gouvernements qui se sont succédé depuis sa création. Ses impacts les plus probants peuvent être constatés par la mise en place du crédit d'impôt pour le maintien à domicile des personnes âgées de 70 ans ou plus et dans la conception et l'implantation du processus de certification des résidences privées pour personnes âgées. De plus, la participation du Conseil des aînés à plusieurs comités et groupes de travail a permis la prise en considération des besoins et des attentes des personnes aînées. On peut notamment penser aux orientations proposées par la Table québécoise de la sécurité routière et la Table de l'industrie du taxi, ainsi qu'aux orientations du ministère de la Santé et des Services sociaux en matière d'approche en milieu d'hébergement public dont a résulté, entre autres, le processus de visite en CHSLD, ainsi que l'amélioration de la formation des préposés en résidences privées pour aînés. Enfin, il faut souligner la collaboration du Conseil à plusieurs travaux de recherche, que ce soit en matière de jeux de hasard chez les aînés et d'élaboration d'un Plan d'action sur la maladie d'Alzheimer.

Enfin, on doit souligner que le gouvernement a, au cours des dernières années, adopté et mis en place une stratégie en faveur des aînés, nommé une ministre responsable des Aînés et augmenté de manière substantielle les effectifs et les dépenses de transfert et de fonctionnement du Secrétariat aux aînés. Le ministère de la Famille et des Aînés, comme le prévoit le projet de loi n° 130, s'apprête aussi à prendre en charge certaines activités déjà assumées par le Conseil des aînés dans le cadre du transfert des responsabilités qui suivront l'abolition.

Toutefois, une de ces activités ne pourra être transférée et disparaîtra avec l'abolition du Conseil des aînés. Il s'agit de la **production d'avis et de mémoires** réalisés par un organisme indépendant et autonome, libre de pensée, libre de toute attache et doté d'une expertise reconnue. Ces recherches documentées, fouillées, appuyées sur des faits rigoureusement vérifiés n'existeront plus sous cette forme.

Ce constat nous amène à nous interroger sur la formule qui sera retenue pour remplacer cette inestimable expertise indépendante si utile à un gouvernement qui, régulièrement, est appelé à faire des choix difficiles entre des intérêts souvent divergents exprimés par divers organismes d'aînés ou groupes offrant des services aux aînés. Ce même gouvernement doit, pour mieux y répondre, être en mesure de bien connaître les besoins et les problématiques qui touchent les aînés, y compris celles et ceux qui ne sont pas représentés et parmi lesquels se retrouvent, en grande partie, les personnes fragilisées, vulnérables et isolées. Le Conseil, de par sa mission, peut être fier d'avoir été jusqu'ici le porte-parole fiable et crédible des « sans voix » auprès de la ministre responsable des Aînés et du gouvernement.

Propositions

Proposition 1

Compte tenu de tous ces faits, **le Conseil des aînés croit que son maintien est essentiel**, surtout si l'on considère l'importance du vieillissement individuel et collectif entraînant l'inversion de la pyramide des âges ainsi que les impacts majeurs qu'il aura sur la société québécoise, et ce, dans un très court laps de temps. Dans ce contexte particulier, le gouvernement se doit de maintenir à jour les connaissances sur le vieillissement ainsi que les aspirations de la population en général et de la population aînée en particulier. Il va sans dire que le maintien du Conseil des aînés lui permettra de poursuivre sa mission et la conduite des travaux du Comité national d'éthique sur le vieillissement et les changements démographiques.

Proposition 2

Par ailleurs, dans l'éventualité où le gouvernement maintiendrait tout de même sa volonté d'abolir le Conseil des aînés, le Conseil croit que le gouvernement devra, à brève échéance, s'assurer d'avoir accès à une structure ou à un organisme indépendant et autonome, libre de pensée et de toute attache et doté d'une expertise reconnue en matière de vieillissement individuel et collectif, de façon à être en mesure de répondre aux questions provenant du gouvernement ou de tout groupe préoccupé par ces questions. L'instance désignée aurait pour mandat, entre autres, de lui fournir des avis, des recherches, des mémoires et des documents informatifs qui touchent spécifiquement les conditions et les préoccupations des personnes aînées et le vieillissement de la société québécoise, tout en considérant les changements de valeurs et les aspects éthiques qu'entraînera le vieillissement sociétal. La rapidité que mettra le gouvernement à présenter un tel mécanisme permettra le maintien de l'expertise, des connaissances et des compétences développées, au fil des ans, en matière de vieillissement individuel et collectif.

Annexe 1

Ce document interne constitue un résumé de l'ensemble des travaux élaborés et des recommandations présentées par le Conseil des aînés, de sa création jusqu'en MARS 2010. La plupart des documents mentionnés sont disponibles en entier sur le site Internet du Conseil.

1994

- **Brochure sur le Conseil des aînés**

1995

- **Étude sur la situation économique des aînés du Québec**
- **Avis sur les abus exercés à l'égard des personnes aînées**

1996

- **Avis conjoint sur l'obligation alimentaire entre les grands-parents et leurs petits-enfants, selon l'article 585 du Code civil du Québec**
- **Mémoire sur le projet de loi n° 191, Loi sur la protection des droits des aînés**
- **Mémoire sur la problématique de la consommation des médicaments au Québec**
- **Mémoire sur le projet de loi n° 33, Loi sur l'assurance-médicaments et modifiant diverses dispositions législatives**

1997

- **La réalité des aînés québécois**
- **Avis sur les orientations d'une politique du vieillissement**

1999

- **Commentaires sur l'instrumentation en matière d'aménagement et d'urbanisme Naître ailleurs, vieillir ici... ensemble. Vers une société pour tous les âges, une question de solidarité**
- **Mémoire concernant la réforme du transport par taxi**

2000

- **Mémoire sur l'exploitation des personnes âgées à la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse**
- **Rapport sur l'évaluation du régime général d'assurance médicaments à la Commission des affaires sociales (Mémoire)**
- **Rapport préliminaire de la Tournée provinciale du BQAIPA et du Conseil des aînés dans le cadre de l'AIPA**
- **Mémoire sur le projet de loi n° 102, Loi modifiant la Loi sur les régimes complémentaires de retraite**

- **Commentaires relatifs à la proposition de politique : Le milieu communautaire : un acteur essentiel au développement du Québec**

- **Mémoire sur le financement du système et l'organisation des services**

- **Avis sur l'hébergement en milieux de vie substituts pour les aînés en perte d'autonomie (+Résumé de cet avis)**

- **La démence, ce mal silencieux... tel qu'entendu par six spécialistes**

2001

- **La réalité des aînés québécois, 2^e édition**

- **Comité provincial d'éthique sur le vieillissement individuel et collectif : Cadre théorique, procédures et perspectives**

2002

- **Mémoire sur le projet de loi n° 112, Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale**

- **Trop jeune ou trop vieux : Avis sur la situation des travailleuses et travailleurs vieillissants au Québec**

- **Une fin ou un début ? Avis du Conseil des aînés sur la retraite**

- **État de la participation dans un bénévolat en mouvance au Québec. Motivations et démotivations des personnes bénévoles âgées de 55 ans ou plus**

2004

- **Mémoire sur le document de consultation de la Régie des rentes du Québec : Adapter le Régime de rentes aux nouvelles réalités du Québec**

- **Mémoire sur le projet de loi n° 38, Loi sur le Commissaire à la santé et au bien-être**

- **Vivre et vieillir en santé, Guide pratique**

- **Rapport sur la mise en œuvre de la Loi sur le Conseil des aînés 1999-2004**

2005

- **Mémoire sur le projet de loi no 83, Loi modifiant la Loi sur les services de santé et les services sociaux et d'autres dispositions législatives**

- **Avis sur l'utilisation optimale des médicaments par les aînés**

- **Avis sur le crédit d'impôt pour le maintien à domicile d'une personne âgée**

- **Mémoire sur le projet de politique du médicament**

- **Mémoire concernant le rapport sur la mise en œuvre de la Loi sur le Conseil des aînés 1999-2004**

- **Cheveux gris, cœurs chauds. Document de réflexion sur la sexualité chez les aînés**

2006

- **Vivre et vieillir dans sa communauté, Guide pratique**
- **Mémoire sur la consultation « Garantir l'accès : un défi d'équité, d'efficience et de qualité »**

2007

- **Avis sur les milieux de vie substituts pour les aînés en perte d'autonomie**
- **État de situation et proposition d'un plan d'action québécois sur la maladie d'Alzheimer et les affections connexes**
- **Mémoire présenté à la consultation publique sur les conditions de vie des personnes aînées**
- **Mémoire concernant le rapport sur la mise en œuvre de la Loi sur le Conseil des aînés 1999-2004**
- **État de situation sur les milieux de vie substituts pour les aînés en perte d'autonomie**
- **La réalité des aînés québécois, 3^e édition**

2008

- **Mémoire sur la consultation portant sur le projet de loi n° 63, Loi modifiant la Charte des droits et libertés de la personne**
- **Avis sur l'état de situation des proches aidants auprès des personnes âgées en perte d'autonomie**

2009

- **Avis sur le maintien en emploi des travailleurs âgés de 55 ans ou plus et le retour au travail des jeunes retraités**
- **Mémoire sur le projet de loi n° 6, Loi instituant le fonds de soutien aux proches aidants des aînés**

2010

- **Avis sur l'âgisme envers les aînés : état de la situation**
- **Vivre et vieillir en sécurité financière, Guide pratique**